Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_136_2-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Armelle NOEL pouvoir à François LAMALLE, Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absent (1) : Gabin JUBAULT.

Madame Laurène BASLE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

Délibération n°136-2026
Personnel municipal : RIFSEEP - Modification des montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Vu la délibération n°153-2016 du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 instaurant le RIFSEEP au 1er novembre 2016 ;

Vu la délibération n°97-2020 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 étendant le RIFSEEP aux contractuels ;

Il est rappelé que la Commune de Saint-Lunaire a instauré le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en 2016, en fixant des groupes de fonctions et des montants plafonds inférieurs aux plafonds réglementaires.

Le RIFSSEP est composé de deux éléments :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une cotation/évaluation du poste indépendamment de la personne qui l'occupe, à partir de critères retenus par la règlementation (nature des fonctions).

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_136_2-DE

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA) sui repose sur une cotation/évaluation de l'expérience professionnelle de l'agent qui occupe le poste (valorisation de l'engagement et de la manière de servir).

Afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents, en particulier sur les emplois requérant des compétences et une expertise élevée, il est proposé de moderniser la politique de rémunération des agents en substituant aux plafonds communaux définis antérieurement, les plafonds annuels maximums définis pour les agents de l'Etat (plafonds réglementaires).

Les plafonds maximums, fixés par filière et par cadre d'emplois actuellement concernés, sont les suivants :

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction[1]	Emploi (à titre indicatif)	IFSE Plafonds indicatifs réglementaires	CIA Plafonds indicatifs réglementaires
Attachés territoriaux *Arrêté ministériel du 3 juin 2015 et arrêté ministériel du 17 décembre 2025*	A1	Direction Générale des Services	36 210 €	6 390€
	A2	Chargé de mission ou adjoint de direction	32 130 €	5 670€
Rédacteurs territoriaux *Arrêté ministériel du 19 mars 2015 et arrêté ministériel du 18 décembre 2015*	B1	Chef de pôle	17 480 €	2 380€
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	16 015 €	2 185€
	B3	Agent avec technicité particulière	14 650 €	1 995€
Adjoints administratifs *Arrêté ministériel du 20 mai 2014 et arrêté ministériel du 18 décembre 2015*	C1	Gestionnaire d'un équipement ou	11 340 €	1 260€
	C2	Agent avec technicité particulière	10 800 €	1 200€
	C3	Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

Filière technique :

Techniciens territoriaux *Arrêté ministériel du 5 novembre 2021*	B1	Chef de pôle	19 660 €	2 680€
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	18 580 €	2 535€
	B3	Agent avec technicité particulière	17 500 €	2 385€

[1] Les groupes de fonction par catégorie sont hiérarchisés (postes du plus au moins exigeant).

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_136_2-DE

Adjoints techniques et Agents de maîtrise *Arrêté ministériel du 16 juin 2017 et arrêté ministériel du 28 avril 2015*	C1	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	1 260€
	C2	Agent avec technicité particulière	10 800 €	1 200€
	C3	Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

Filière sociale et médico-sociale :

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles *Arrêté ministériel du 18 décembre 2015 et arrêté ministériel du 20 mai 2014*	C1	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	1 260€
	C2	Agent avec technicité particulière	10 800 €	1 200€
	C3	Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

Filière animation :

Adjoints territoriaux d'animation	C1	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	1 260€
	C2	Agent avec technicité particulière	10 800 €	1 200€
	C3	Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

Filière sportive :

Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives	B1	Chef de pôle	17 480 €	2 380€
	B2	Responsable d'un service ou d'un	16 015 €	2 185€
	B3	Agent avec technicité particulière	14 650 €	1 995€

Filière culturelle :

Assistants de conservation du patrimoine	B1	Chef de pôle	16 720 €	2 280€
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	14 960 €	2 040€
	B3	Agent avec technicité particulière	17 500 €	2 040€

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_136_2-DE

Il est également proposé d'appliquer les plafonds réglementaires à l'ensemble des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, indépendamment de leur filière d'appartenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***ABROGE** la délibération N°153-2016 du Conseil municipal du 17 octobre 2016 ;*
- ***DECIDE** d'appliquer les plafonds réglementaires du RIFSEEP, en remplacement des montants définis antérieurement ;*
- ***PRECISE** que cette décision s'applique à l'ensemble des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, indépendamment de leur filière d'appartenance ;*
- ***DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)